



MODIFICATION DE LA NATURE DE LA GÉRANCE – LA GÉRANCE DEVIENT MAJORITAIRE OU MINORITAIRE

Le dossier est constitué :

De deux imprimés M2 : complétés et signés en **original** par le représentant légal ou son mandataire.

Un imprimé TNS pour chaque gérant complété et signé en **original**, si la gérance devient majoritaire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ Copie des statuts indiquant la nouvelle répartition des parts **ou** copie de l'acte de cession de parts indiquant la nouvelle répartition des parts.
- ✓ Formalité effectuée par un mandataire : pouvoir signé des deux parties.

Coût de la formalité

Frais CFE : 70,00 euros par chèque libellé à l'ordre de la CCI Nord Isère, ou par carte bancaire ou en espèces (faire l'appoint).

Informations :

- Cette formalité, destinée aux organismes sociaux, est à déposer au CFE. Il convient par ailleurs d'effectuer un dépôt d'actes au Greffe.

- Merci d'effectuer au préalable les photocopies des documents demandés pour le dépôt du dossier.